

De plus, nous croyons qu'il serait juste que le nouveau pourcentage s'applique aux contribuables qui, en fait, sont assujettis à deux taxes sur leur revenu de 1954. Nous proposerons donc que les contribuables qui auront payé un impôt provincial sur le revenu pour 1954 obtiennent une déduction jusqu'à concurrence de 10 pour cent de leur impôt fédéral.

Nous espérons que cette façon d'agir de notre part incitera votre gouvernement à agir lui aussi dans le même esprit et que nous aurons aidé, de part et d'autre, à préparer l'atmosphère pour du travail utile et fructueux au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Il nous aurait fallu, à tout événement, nous réunir avant la fin de 1955 pour discuter les relations fiscales des années qui suivront l'expiration des ententes actuelles. Nous estimons qu'il serait opportun de commencer cette nouvelle conférence plus tôt, si c'est possible. A mon retour de la réunion de Londres, vers le milieu de février, j'entends communiquer avec tous les premiers ministres des provinces en vue de préparer cette conférence et d'en fixer la date.

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 14 janvier 1955

La lettre suivante a été adressée à tous les Premiers Ministres sauf celui du Québec

Mon cher premier ministre,

Vous aurez sans doute appris par les journaux que j'ai été en pourparlers avec le premier ministre du Québec au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les contribuables de cette province à la suite de l'imposition d'une taxe provinciale sur le revenu personnel pour les années 1954, 1955 et 1956.

Avant l'imposition de cette taxe provinciale, les contribuables du Québec payaient leurs taxes fédérales sur le revenu personnel au même taux que les autres Canadiens, mais les citoyens de Québec ne bénéficiaient pas pour leurs services provinciaux des avantages financiers que les citoyens des autres provinces recevaient en vertu des ententes fiscales.

Depuis l'imposition de la taxe provinciale, un grand nombre de contribuables du Québec doivent payer des impôts sur le revenu personnel plus élevés que les autres Canadiens, tandis que les citoyens de cette province continuent à ne pas bénéficier des paie-

ments versés en vertu des ententes fiscales parce que le gouvernement de la province a préféré, comme c'était son droit, de ne pas conclure d'accord.

Au moment où la taxe provinciale a été imposée, les autorités provinciales ont suggéré publiquement que le montant total de l'impôt payé à la province devrait être reconnu par les autorités fédérales comme un crédit déductible de l'impôt fédéral sur le revenu.

Si le gouvernement fédéral avait accepté cette suggestion, nous n'aurions pu refuser la même concession à toute autre province, avec le résultat que le taux réel de la taxe fédérale dans chaque province aurait été déterminé par les autorités provinciales et aurait été différent d'une province à l'autre. Nous avons cru que la loi fédérale devait s'appliquer uniformément dans toutes les provinces.

Nous avons laissé entendre, cependant, que le gouvernement fédéral n'était pas attaché au principe des ententes fiscales au point d'exclure une meilleure solution s'il en trouve. En même temps, nous avons affirmé clairement que le présent gouvernement n'avait aucunement l'intention d'abandonner l'objectif des ententes fiscales qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leurs impôts, la possibilité financière de s'acquitter elles-mêmes de leur responsabilités constitutionnelles et d'assurer des services provinciaux satisfaisants à travers le pays, tout en évitant un trop lourd fardeau de taxation. Tel est le fondement de la politique du gouvernement fédéral.

En octobre dernier, à sa suggestion, j'ai rencontré le premier ministre du Québec, et il a laissé entendre à ce moment qu'il songeait à certains amendements à sa loi d'impôt, qui pourraient, espérait-il, rendre possible un règlement temporaire. Mes collègues et moi avons cru qu'il était de notre devoir de ne rien négliger pour trouver une formule qui pourrait remplacer au besoin les ententes fiscales et sauvegarder l'objectif fondamental de ces accords, tout en étant plus acceptables à tous les gouvernements provinciaux.

Nous ne sommes pas encore en mesure de proposer, pour remplacer les ententes fiscales, une autre formule que nous pourrions croire satisfaisante pour tous. Comme les ententes n'expireront que dans deux ans, nous avons pensé devoir proposer, en attendant, un règlement temporaire qui, sans être injuste pour les autres provinces, réduirait le fardeau de la double taxation auquel sont assujettis un grand nombre de contribuables de la province de Québec.

J'ai déjà signalé que nous ne pouvions pas accepter la suggestion des autorités du Québec et permettre que la totalité de l'impôt